

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 13 février 2023

Le lundi 13 février deux mille vingt-trois à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi 27 janvier deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 7

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Louissette LECOQ, Philippe RICHIER,
représentants le Conseil Municipal,
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,

Absent Excusé :

Dominique BARNET ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL, représentant les personnes handicapées,

Mme Louissette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

2023-09

Convention CCAS – Présence Verte pour le portage de repas pour les seniors de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille,
Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Considérant que le maintien à domicile des seniors est une des missions pour laquelle le CCAS œuvre,

Considérant que Présence Verte, prestataire avec lequel le CCAS travaille déjà depuis 2018 pour la télé assistance donne entière satisfaction de par sa proximité, ses services et son professionnalisme,

Considérant qu'il semble alors opportun d'élaborer une convention pour le portage des repas en faveur des seniors de la commune

Considérant que parmi les seniors sont inclus les résidents de la résidence autonomie du Parc.

Considérant que cette convention permettra aux seniors de pouvoir accéder à un service de livraison de repas à domicile à des tarifs négociés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230216-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

